

COPIE

RAPPORT N° 92/2-42  
au Conseil Municipal

OBJET

**CONVENTION DE RESTAURATION  
ET D'APPROVISIONNEMENT EN DENREES ALIMENTAIRES  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Centre Communal d'Action Sociale a mis en place un service de repas en faveur des personnes âgées de la Commune.

Les structures actuelles du Foyer du Troisième Age du Chaudron ne permettant pas la préparation d'un nombre relativement élevé de repas, la formule la plus judicieuse paraît être d'en confier la préparation à la Restauration Municipale.

D'autre part, dans le cadre de ses activités sociales, le C.C.A.S. vient en aide aux plus défavorisés en leur octroyant des secours d'urgence sous forme de colis alimentaires.

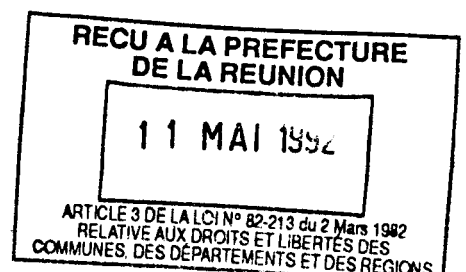
Par mesure d'économie financière, l'approvisionnement du Centre Communal d'Action Sociale en denrées alimentaires de première nécessité pourrait se faire par le biais du magasin de la Restauration Municipale.

Ces prestations seraient facturées au C.C.A.S. au prix de revient, y compris les frais annexes.

Je vous demande, en conséquence, de vous prononcer sur cette affaire et de m'autoriser à signer la convention y afférente à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale (confer le texte joint en annexe).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 92/2-42  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 25 avril 1992

OBJET

CONVENTION DE RESTAURATION  
ET D'APPROVISIONNEMENT EN DENREES ALIMENTAIRES  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/2-42 du Maire ;

Vu le rapport de Yasmina HATIA, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Solidarité ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

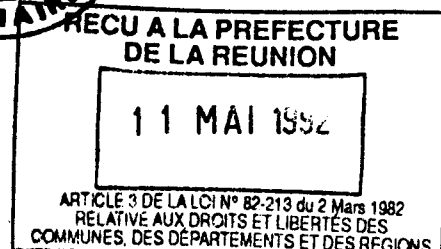
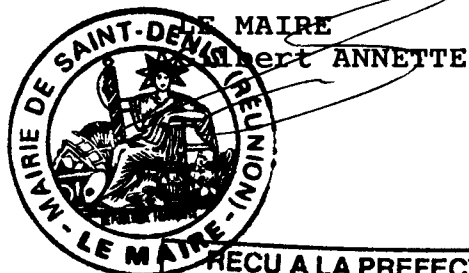
ARTICLE 1

Approuve le projet de confier par convention à la Restauration Municipale les missions de préparation et fourniture de repas aux personnes âgées et l'approvisionnement en denrées alimentaires de première nécessité du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la convention à intervenir (confer le texte joint en annexe).

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 30 AVR. 1992



C O N V E N T I O N

PREPARATION ET FOURNITURE DE REPAS AUX PERSONNES AGEES

APPROVISIONNEMENT EN DENREES ALIMENTAIRES  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Entre les soussignés

*la Commune de Saint-Denis représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, dûment habilité à cet effet par Délibération du Conseil Municipal n° 92/2-42 en date du 25 avril 1992,*

*d'une part,*

et

*le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Saint-Denis, représenté par son Président, Monsieur Gilbert ANNETTE,*

*d'autre part,*

**il a été convenu  
et arrêté ce qui suit.**

**ARTICLE 1      OBJET**

*Pour la réalisation de ses activités sociales et par mesure d'économie financière, la Commune de Saint-Denis s'engage à fournir à titre onéreux au C.C.A.S. des repas et denrées alimentaires.*

*.../...*

## PREPARATION ET FOURNITURE DE REPAS AUX PERSONNES AGEES

APPROVISIONNEMENT EN DENREES ALIMENTAIRES  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

*La nature et les quantités approximatives des denrées alimentaires se décomposent comme suit.*

Riz	30 000 Kg
Sucre	8 000 Kg
Lait concentré	5 000 Kg
Grains secs	200 Kg
Huile	750 boîtes
Boeuf assaisonné	5 000 boîtes
Sardines	5 000 boîtes

ARTICLE 2      PAIEMENTS
--------------------------

*Au fur et à mesure de la livraison des fournitures et de la réalisation des repas, un titre de recette exécutoire sera émis par la Restauration Municipale sur le C.C.A.S. pour le montant correspondant à la prestation.*

ARTICLE 3      RESILIATION
----------------------------

*A tout moment, la Commune de Saint-Denis ou le Centre Communal d'Action Sociale pourra unilatéralement résilier la présente convention sans indemnité, sous réserve d'un préavis de six mois notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.*

ARTICLE 4      PRIX
---------------------

*Les fournitures et prestations visées aux articles précédents seront facturées tous les mois au C.C.A.S. au prix de revient, y compris les frais annexes éventuels. Tous les éléments de coût seront justifiés par la comptabilité communale.*

.../...

## PREPARATION ET FOURNITURE DE REPAS AUX PERSONNES AGEES

APPROVISIONNEMENT EN DENREES ALIMENTAIRES  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COPIE

## ARTICLE 5 DUREE

*La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, et sera renouvelée chaque année civile suivante par tacite reconduction. Elle sera éventuellement renégociée, si cela s'avérait nécessaire.*

## ARTICLE 6 LITIGES

*Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.*

Fait à Saint-Denis,  
Le

LE MAIRE DE SAINT-DENIS

LE PRESIDENT DU C.C.A.S.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du samedi 25 avril 1992  
et annexé à la Délibération n° 92/2-42

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

